

L'ajournement

Je dois dire en premier lieu que tout le monde à la Chambre est très fier de la façon dont la ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M^{lle} Carney) et le gouvernement du Canada ont conclu l'Accord de l'Atlantique. C'est un excellent exemple de fédéralisme consultatif. Nous estimons que l'Accord fait des Terre-Neuviens des partenaires économiques égaux au sein de la Confédération, tout en nous rapprochant d'autres objectifs nationaux. Grâce à cet accord, des dizaines de milliers d'années-personnes d'emploi seront créées dans la province, et Terre-Neuve pourra devenir une province prospère au lieu de rester pauvre. C'est très important.

Sans vouloir dénigrer les autres régions de notre merveilleux pays, je dois dire que c'est toujours avec un grand plaisir que je me rends à Terre-Neuve, à cause de l'hospitalité, de la chaleur, de la générosité et du sentiment d'amitié sincère que me manifestent ses habitants.

L'Accord vise un certain nombre d'objectifs. Un des objectifs est de faire en sorte que l'exploitation des ressources comporte le plus d'avantages socio-économiques possibles pour le Canada et surtout pour Terre-Neuve. Il prévoit que les gouvernements se partageront les recettes comme si le pétrole et le gaz se trouvaient sur des terres provinciales. Je pense que le député n'y voit pas d'inconvénient. Il établit un régime stable et équitable qui incitera les entreprises pétrolières à développer leurs activités, et il établit par ailleurs un excellent régime de gestion qui place les deux gouvernements sur un pied d'égalité en tant qu'administrateurs et régisseurs de ces ressources. C'est une chose que le gouvernement précédent se refusait à faire.

Le gouvernement fédéral n'a nullement l'intention d'appliquer une mesure qui réduirait les avantages économiques découlant de l'Accord. Le député nous a fait part des réserves

que lui inspire l'article 54 qu'il trouve discriminatoire. Selon lui, cet article empêcherait une entreprise de raffinage de Terre-Neuve de recevoir du pétrole d'Hibernia, parce que, pour de nouvelles installations, les besoins de la province en ce qui a trait aux matières premières doivent «excéder les matières premières nécessaires pour répondre à la demande correspondant à la capacité industrielle actuelle de l'est du Canada». Le député voit dans cette disposition une limitation, et par conséquent une trahison. Je tiens à lui dire respectueusement que c'est une interprétation erronée de l'article 54.

Comme tout l'Accord de l'Atlantique, cette disposition place Terre-Neuve au moins sur un pied d'égalité avec toutes les provinces riches en ressources naturelles. Terre-Neuve aura toujours pleinement accès à la production d'Hibernia sur une base commerciale. En fait, l'article 54 va même jusqu'à accorder à la province un droit de premier refus. Les députés d'en face ne préconisent pas, j'espère, que le gouvernement central impose une répartition régionale de la production de brut. L'Accord établit clairement que les acheteurs, d'où qu'ils soient, peuvent faire des offres sur les approvisionnements existants selon les modalités courantes.

Je voudrais donc répéter que l'article 54 ne limite nullement l'accès présent ni futur de Terre-Neuve à la production d'Hibernia. Le ministre de l'Énergie de la province est de cet avis. Il a déclaré récemment que l'article 54 n'empêche pas du tout la création . . .

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 20.)